

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

ARRÊTÉ COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Education nationale du 16 décembre 2024 ;

VU l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 portant inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

Considérant que l'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé relatif à l'avancement au grade de la classe exceptionnelle, n'a pas été établi en conformité avec les lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 susvisées, dès lors qu'à valeur professionnelle égale, les critères de départage applicables aux agents promouvables sont l'ancienneté dans le corps, l'ancienneté dans le grade, l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté collectif en date du 4 juillet 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Les 36 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2025. Ils sont nommés professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle au 1er septembre 2025 :

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DISCIPLINE
DONON	POMME	CATHERINE	Mathématiques sciences physiques
BERTOIA	BERTOIA	JEAN-LOUIS	Génie électrique : électronique
LAUVAUX	LAUVAUX	ERIC	Mathématiques sciences physiques
TOMASINI	TOMASINI	CHANTAL	Economie et gestion option commerce et vente
CUFFAUT	BASSAL	FLORENCE	Anglais lettres
DECOURCELLE	DECOURCELLE	SYLVIE	Economie et gestion option commerce et vente
COLLIN	COLLIN	DOMINIQUE	Mathématiques sciences physiques
PAINTENDRE	PAINTENDRE	NATHALIE	Economie et gestion option commerce et vente
FONS	LLATAS	DELPHINE	Economie et gestion option commerce et vente
KERLOGOT	COUPAYE	FLORENCE	Lettres histoire géographie
AUDOUARD	AUDOUARD	LAURENT	Economie et gestion option commerce et vente
DOLLE	DOLLE	NATHALIE	Anglais lettres

PUJOS	PUJOS	DOMINIQUE	Mathématiques sciences physiques
PORTEBOIS	PORTEBOIS	SEBASTIEN	Mathématiques sciences physiques
TRECH-CASTILLO	TRECH	LAURENCE	Mathématiques sciences physiques
MAGAL	MANUEL	LAURENCE	Economie et gestion option commerce et vente
CARTIER	CARTIER	ANGELIQUE	Economie et gestion option commerce et vente
ROBERTSON	ROBERTSON	LAWRENCE	Mathématiques sciences physiques
MARTIN	MARTIN	HERVE	Génie électrique : électronique
RAFFIN	ADRAGNA	BEATRICE	Mathématiques sciences physiques
FRANCOIS	FRANCOIS	GENEVIEVE	Biotechnologies : santé environnement
JORIS	JORIS	SABINE	Economie et gestion option commerce et vente
MICHEL	MICHEL	LUDOVIC	Génie électrique : électrotechnique
SCHEER	SCHEER	NATHALIE	Lettres histoire géographie
ALIBOU	ALIBOU	ABDELGHANI	Lettres histoire géographie
DECAYEUX	DECAYEUX	HELENE	Economie et gestion option commerce et vente
CALANDREAU-DEVAL	CALANDREAU	FRANCOISE	Economie et gestion option commerce et vente
LOUNAS	LOUNAS	STEPHANIE	Education artistique et arts appliqués
ROME	ROME	CHRISTELLE	Anglais lettres
PENIN CART	CART	NATHALIE	Anglais lettres
BRETON	BRETON	SYLVIE	Mathématiques sciences physiques
CHRISTIAENS	CHRISTIAENS	STEPHANE	Mathématiques sciences physiques
AYMARD	AYMARD	LAURENCE	Anglais lettres
BARROIS	BARROIS	ISABELLE	Biotechnologies : santé environnement
GIOANNI	GIOANNI	STEPHANE	Génie électrique : électrotechnique
LAVISON	LAVISON	CHRISTINE	Allemand lettres

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat 53 avenue Cap de Croix, 06181 Nice (accueil) et sur l'Intranet académique (Intracom/Bulletin académique).

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 18/07/2025

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT
SIGNE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite — c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision — vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 50,00%, la part des hommes est de 50,00%.

- La part des femmes parmi les agents promus au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 67,00%, la part des hommes est de 33,00%.